

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE
31870

Canton d'Auterive

Téléphone : 05.61.08.71.22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 25/09/2025 - Approbation du procès-verbal

- 1) Admission en non-valeur**
- 2) Acquisition d'une débroussailleuse électrique : demande de subvention**
- 3) Acquisition d'une pompe à chaleur : demande de subvention**
- 4) SDEHG réf 06AU0021 Sécurisation fils nus P23 Grand Bernard**
- 5) Convention d'adhésion au service retraite du CDG31**
- 6) Contrat Groupe Assurance Statutaire**
- 7) Création d'un poste permanent à l'école**
- 8) Attribution de chèques cadeaux au personnel communal**

Questions diverses

- **Attribution d'un bail logement communal**

Date de convocation : 06/11/2025

Date d'affichage : 06/11/2025

PROCES VERBAL SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : 13

MM. CARTÉ, ALLANO, BRAYE, BECOURT, BENECH, SOUM, GAI, CALMES Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, RIBET, MARTI

Excusés : 3

M. BLANCHOT qui a donné procuration à M. CALMES

Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY

Mme DEJEAN qui a donné procuration à M. CARTÉ

Absents : 2

MM HERNANDEZ, DURAND

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°25-7/1 - ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,
VU les pièces à l'appui de l'état des produits irrécouvrables,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2342-1 et 2342-4,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à des titres irrécouvrables pour un montant total de **668.15€**.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025, les sommes indiquées sur l'état produit par la trésorerie, s'élevant à 668.15 €.

Monsieur BECOURT : demande s'il s'agit de personnes en situations précaires

Monsieur le Maire : répond qu'à sa connaissance un des 2 débiteurs rencontrait effectivement des difficultés mais ne sait pas pour l'autre. Ces 2 familles ne sont plus sur la commune.

Délibération n°25-7/2 - ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE ÉLECTRIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de doter le service technique de la commune, d'une débroussailleuse électrique. En effet, cet outil présente l'avantage d'être facile d'utilisation et d'entretien mais est également plus silencieux et plus respectueux de l'environnement, car il ne produit pas de gaz d'échappement.

L'offre la mieux disante est celle de l'EURL AGRIMARCHAND 31 pour un montant **de 1 490.57€ HT soit 1 788.68€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire de la société EURL AGRIMARCHAND 31 pour l'acquisition d'une débroussailleuse et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention en son nom auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Délibération n°25-7/3- ACQUISITION D'UNE POMPE A CHALEUR : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de doter d'une pompe à chaleur, l'un des logements situé place des Anciennes Écoles, appartenant à la commune et mis en location.

L'offre la mieux disante est celle de la société MARTY ENERGIES pour un montant **de 2 643.87€ (TVA non applicable article 293 B du CGI).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire de la société MARTY ENERGIES pour l'acquisition d'une pompe à chaleur et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention en son nom auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Monsieur SOUM demande combien il y aura d'unités.

Monsieur BRAYE répond qu'il d'agit d'un dispositif de chauffage central qui devrait suffire au vu de la superficie du logement. Il précise que le logement locatif d'à côté a le même mode de chauffage et cela fonctionne très bien.

Délibération n°25-7/4 - SDEHG RÉF 06AU0021 SÉCURISATION FILS NUS P23 GRAND BERNARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer la distribution publique en électricité.

Pour ce faire il convient d'accorder un droit de passage au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour des travaux relatifs au projet de sécurisation de fils nus P23, entraînant un remplacement d'un poteau électrique et reprise de branchement sur la parcelle n°AE 55 au lieu-dit des Aujulets.

Le SDEHG propose la convention annexée à la présente délibération, relative à l'établissement des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

Monsieur CALMES : demande des précisions sur le coût

Monsieur le Maire : répond qu'il ne s'agit là que de conventions de servitude de passage. Il n'y a pas de montant indiqué. Le SDEHG devrait le prendre en charge. Quoi qu'il en soit, même s'il devait y avoir un reste à charge pour la commune, ces travaux s'avèrent nécessaires.

Délibération n°25-7/5- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION AU SERVICE RETRAITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le service retraite propose, dans le cadre de la convention qui lie le Centre de Gestion 31 (CDG) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) une triple mission :

- 1) Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales), du RAFFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et de l'IRCANTEC (Institution Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques),
- 2) Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- 3) Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations :

Dossiers de régularisation de cotisations ;

Dossier de rétablissement de droits ;

Simulation de calcul de pension ;

Retraite progressive

Liquidation de pension normale ;

Liquidation de pension d'invalidité ;

Liquidation de pension de réversion ;

L'ensemble des missions et les conditions tarifaires sont détaillés dans la convention annexée à la présente et prendront effet au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- L'adhésion au service retraite du CDG31
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer la convention en son nom et toutes pièces contractuelles s'y référant

Monsieur SOUM : demande des précisions sur ce service.

Mme la secrétaire générale répond qu'il s'agit d'un service d'aide et d'assistance à la collectivité pour la gestion des dossiers retraites en préparation et liquidation, notamment pour la caisse CNRACL.

**Délibération n°25-7/6- CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029 JUILLET 2025
COLLECTIVITE D'UN EFFECTIF OU EGAL A 30 AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des

risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire, indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026 :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

 - La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°1 et au niveau d'indemnisation des indemnités journalières à 90%, soit un taux de cotisation à 7.65% ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Monsieur le Maire explique que les taux de cotisation ont diminué et qu'une option à 90% a été rajoutée, rendant le taux encore plus intéressant. Aussi, il préconise de conserver la carence de 10 jours afin de limiter le risque de pertes financières ; ce qui est suivi par l'ensemble des élus, à l'unanimité.

Délibération n°25-7/7- CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins au service de l'école et plus précisément à la restauration scolaire (dû à la construction de la nouvelle cantine scolaire et à la restructuration du service qui en a résulté), il convient de créer un poste.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi à temps non complet (à raison de 18.5H annualisées) pour effectuer les fonctions visées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération, à compter du 01/01/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière technique**, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Monsieur SOUM : demande si la personne qui occupe ces fonctions actuellement est en CDD, ce qui lui est confirmé. Il souhaite savoir alors si cela lui avait été indiqué au préalable, qu'un poste permanent pourrait être créé avec une nomination à la clé. Il est précisé à Monsieur SOUM que cette information avait été donnée à tous les candidats et dès l'offre de poste de contractuel, début d'année 2025.

Délibération n°25-7/8 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2025

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'Article L2321-2-4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03/12/2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël 2025 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire énonce que seront bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel étant toujours en activité
- Les agents contractuels étant toujours en activité à la date de la présente délibération.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, Monsieur le Maire propose l'attribution de chèques cadeaux en tenant compte des revenus des agents et selon les modalités ci-dessous :

REMUNERATION TBI	MONTANT DU CHEQUE CADEAU
< 1500 €	100 €
>1500€ < 2 100 €	90 €
>2 100 €	60 €

Monsieur Le Maire précise que la situation familiale sera prise en compte pour les parents d'enfants à charge de moins de 16 ans selon les modalités ci-dessous :

Montant du chèque cadeau	10€ par enfant à charge *
--------------------------	---------------------------

*Ces chèques s'apprécient par enfant et non pas par agent, dans le cas où il y aurait un couple d'agents au sein de la collectivité.

Au vu de l'effectif communal et de l'application des critères exposés ci-dessus, le montant total des chèques revient pour l'année 2025 à **1390 € TTC**.

Ces chèques cadeaux nominatifs seront distribués aux agents dès réception.

L'assemblée délibérante, approuve à l'unanimité l'attribution de chèque cadeaux au personnel de la collectivité à l'occasion de Noël 2025, tel que présenté ci-dessus,

Ces chèques cadeaux nominatifs seront distribués aux agents dès leur réception.
Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Mme PRATS demande s'il n'y a pas de proratisation en fonction de l'ancienneté. Il lui est répondu que ce type de pratique est souvent jugée illégale dans la fonction publique, tel que pour le RIFSEEP.

* * *

Questions diverses

- Attribution d'un bail logement communal

Conformément à la délégation consentie au maire par délibération n°23-2/7 en date du 16/03/2023, celui-ci rend compte aux membres du conseil, du bail relatif au logement locatif de type T4, situé place des Anciennes Ecoles. Ce logement a, en effet, été reloué au 1er octobre 2025 suite au départ de l'ancienne locataire, devenue entre-temps, propriétaire.

Monsieur le Maire fait part des événements qui se sont déroulés samedi 15 novembre peu avant 22H. Une voiture-bélier a, en effet, provoqué des dégâts importants au niveau de l'école et particulièrement aux ateliers municipaux. Ce n'est plus un fait divers mais un fait récurrent, voire de société.

Mme PRATS souligne que les ateliers municipaux sont vraiment ciblés ces dernières années.

Monsieur le Maire précise recevoir très régulièrement la synthèse des incivilités commises sur l'ensemble du territoire dont a la charge la gendarmerie. Il fait le constat qu'il n'y a pas d'autres ateliers municipaux qui sont aussi souvent vandalisés, comme peut être ceux de Beaumont sur Lèze.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H39

Délibération n°	Objet :
25-7/1	ADMISSION EN NON-VALEUR
25-7/2	ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION
25-7/3	ACQUISITION D'UNE POMPE A CHALEUR : DEMANDE DE SUBVENTION
25-7/4	SDEHG REF 06AU0021 SECURISATION FILS NUS P23 GRAND BERNARD
25-7/5	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CDG31
25-7/6	CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE
25-7/7	CREATION DUN POSTE PERMANENT A L'ECOLE
25-7/8	ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Olivier CARTÉ**Mairie****Michelle DELGAY****Secrétaire de Séance**